



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté portant règlementation du stationnement de la circulation routière et piétonne rue de la résistance, rue des fossés St Sauveur et autorisation d'échafaudage en traverse de Bonneval.

Arrêté municipal provisoire n° PM 76/2026

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code du Travail,
Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,
Vu le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,
Vu le Code de Procédure Pénal notamment les articles 610-1 et suivants, et le Code Pénal,
Vu la délibération 2024-152 du Conseil municipal de BONNEVAL du 12 décembre 2024,
Vu l'arrêté de délégation en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire

VU la demande formulée par l'entreprise **AL Ravalement (34, Grande Rue – 91150 MAROLLES-en-BEAUCE)** par laquelle elle sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation piétonne et routière pour la pose, le stationnement et la dépose **d'un échafaudage de 12 m 00 linéaires**, 08, rue des fossés St Sauveur **pour une période de 02 jours entre le lundi 1^{er} juin 2026 à 08 h 00 et le vendredi 05 juin 2026 à 17 h 00.**

Considérant les moyens techniques nécessaires pour réaliser ces opérations.

Considérant que la circulation est perturbée au droit des travaux,

Considérant que le coût de l'occupation du domaine public pour le stationnement de l'échafaudage est payant, le coût étant de 12 euros et 50 cents le ml/semaine

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : pour une période de 02 jours entre le lundi 1^{er} juin 2026 à 08 h 00 et le vendredi 05 juin 2026 à 17 h 00, le stationnement d'un échafaudage de 12 mètres 00 est autorisé 08, rue des fossés St Sauveur.

ARTICLE 2 : pour une période de 02 jours entre le lundi 1^{er} juin 2026 à 08 h 00 et le vendredi 05 juin 2026 à 17 h 00, la circulation routière est perturbée au droit des travaux. Le stationnement est interdit 08 rue des fossés St Sauveur à l'exception des véhicules de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 3 La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne est établie par :

**L'entreprise AL Ravalement
A sa charge et sous sa responsabilité**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur le chantier**

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation

ARTICLE 6 : **M. BROUTIN** devra verser un droit de voirie pour la pose de l'échafaudage conformément à la délibération 2024-152 du 12 décembre 2024

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,
M. le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,
M. Le Commandant de la Brigade de Bonneval,
M. Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 Chartres,
M. le Maire de BONNEVAL,
l'entreprise AL Ravalement
Information à toute fin utile à : Sapeurs-pompiers de Bonneval,

Fait à Bonneval, le 29 mai 2026
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Maire-adjoint Jean-Michel LAMY

Certifié exécutoire
Publié le 1^{er} juin 2026

